

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

NOUVELLE RÈGLE D'IDENTIFICATION DES BOVINS LAITIERS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Longueuil, le 12 septembre 2014 – Agri-Traçabilité Québec (ATQ) annonce qu'à compter du 15 septembre 2014, les producteurs et intervenants de l'industrie de la production laitière n'auront plus à apposer de nouvelles boucles électroniques canadiennes sur les animaux importés des États-Unis, **si ces animaux sont identifiés de boucles américaines approuvées.**

En effet, à cette date, les producteurs et intervenants québécois qui importent des bovins laitiers américains, identifiés conformément à la réglementation, pourront déclarer l'entrée et le transfert de ces animaux en enregistrant le numéro d'identification unique de 15 chiffres débutant par « 840 ».

Précisons que depuis le 1^{er} juillet 2014, les boucles électroniques américaines comportant un numéro d'identification officiel débutant avec « 840 », soit le code pays des États-Unis, ainsi que l'écusson américain, sont considérées équivalentes aux boucles officielles canadiennes.

Cette décision, annoncée dans le cadre de la mise à jour de la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du Canada, rend l'importation de bovins laitiers identifiés de boucles électroniques américaines approuvées, conforme aux exigences canadiennes en matière d'identification et de traçabilité du bétail.

La reconnaissance de la conformité des boucles électroniques américaines vise une amélioration de la qualité des données de traçabilité en assurant le maintien du numéro d'identification individuel d'origine des bovins laitiers qui traversent la frontière canadienne.

La double identification : une norme à suivre

Rappelons qu'en vertu du *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux* du Québec, les animaux d'élevage importés sur le territoire doivent être identifiés par l'apposition de deux boucles approuvées ou officielles, c'est-à-dire une boucle électronique et d'un panneau visuel. Il est à noter que ce Règlement s'applique à tout animal en provenance des États-Unis et que les bovins laitiers possédant uniquement une boucle électronique américaine approuvée devront également être identifiés d'un panneau visuel approuvé.

-30-

Source :

Hugues Larocque
Conseiller rédaction, communication et formation
hlarocque@atq.qc.ca

Informations :

Alexandre Hinse-Bédard
Agent agricole - Automatisation
ahbedard@atq.qc.ca